

La négociation sur les groupements d'employeurs a échoué

Paru dans Liaisons Sociales, N° 15967 du 02/11/2011

**Bibliothèque : BREF SOCIAL**

**Rubrique : ACTUALITÉ SOCIALE**

La **négociation** nationale interprofessionnelle sur les **groupements d'employeurs** s'est terminée le 27 octobre sur un constat d'**échec**. Les dispositions de la **loi Cherpion** n° 2011-893 du 28 juillet 2011 relatives aux groupements d'employeurs entrent donc **en vigueur** le **1<sup>er</sup> novembre** prochain (v. *Légis. soc. - Empl. & chôm. - n° 179/2011 du 12 septembre 2011*) : à cette date, toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, pourront notamment faire partie d'un ou plusieurs groupements d'employeurs.

Marge de manœuvre du patronat limitée

« Chacun a joué le jeu, mais nous sommes restés sur des **positions très éloignées** », résume à la fin de la séance de négociation le chef de file de la délégation patronale Benoît Roger-Vasselín (Medef) qui n'a jamais caché que la loi Cherpion convenait au patronat. « La **marge de manœuvre** du **patronat** était **faible** », la loi Cherpion lui allant bien, explique Laurent Berger (CFDT). « Ce n'est pas un processus normal de démocratie sociale », dénonce-t-il.

Les autres organisations syndicales partagent cette opinion. Le législateur « a adopté une loi [Cherpion] et après il demande aux partenaires sociaux de la modifier alors que le patronat a obtenu ce qu'il voulait », souligne Riad Hatik (CFTC). « C'est une négociation de conscience », ajoute-t-il. « Le patronat a plutôt joué le jeu », remarque toutefois Laurent Berger (CFDT). « On reconnaît que le patronat n'était pas obligé de négocier », ajoute Stéphane Lardy (FO).

Positions éloignées sur l'adhésion des entreprises à un groupement

La **négociation** a particulièrement **bloqué** sur l'**adhésion** des **entreprises de plus de 300 salariés** à un groupement d'employeurs. Avant la loi Cherpion, ces entreprises avaient obligation de conclure un accord collectif de travail pour adhérer à un groupement d'employeurs. La loi abroge cette obligation à compter du **1<sup>er</sup> novembre** : **toutes les entreprises**, quelque soit leur effectif, peuvent désormais **faire partie** d'un ou plusieurs **groupements d'employeurs**.

L'ensemble des organisations syndicales ayant condamné l'absence d'une disposition rétablissant cette obligation, le patronat a proposé, mais sans succès, que tout établissement de plus de 300 salariés dans lequel a été désigné un délégué syndical soit obligé, lors de son adhésion à un groupement d'employeurs, d'ouvrir une négociation sur les activités susceptibles d'être exercées par des salariés.

Les organisations syndicales ont critiqué cette proposition car initialement le Code du travail prévoyait une obligation de conclure un accord alors que le **projet d'accord patronal** évoque seulement une **obligation d'ouvrir** une **négociation**. « Faire sauter ce verrou [...], c'est estimé que la négociation collective est un frein à l'emploi. Ce n'est pas acceptable », estime Stéphane Lardy (FO).

De son côté, Françoise Leflon (CFE-CGC) considère que les partenaires sociaux auraient « pu s'en sortir sur le seuil des 300 salariés [...]. Nous [la CFE-CGC] étions prêt à monter à 500 salariés, mais en travaillant sur cette disposition ».

Un dossier à suivre de près

La **loi Cherpion** s'appliquant, « il faudra être attentif à son **suivi** », a souligné Riad Hatik (CFTC). Sans donner de délai, Laurent Berger (CFDT) estime, pour sa part, qu'il faudra **faire évoluer la loi** « si on veut que le groupement d'employeurs soit une réponse à la sécurisation des parcours professionnels ». « Les groupements d'employeurs vont se transformer en **interim low cost** », estime Paul Fourier (CGT) qui craint une libéralisation des groupements d'employeurs.

« On va interpellier le législateur dans un an », prévient Stéphane Lardy (FO). La loi va poser des problèmes pour les salariés [...] car il sera **difficile de trouver les créanciers** », prévient-il en évoquant la fin de la responsabilité solidaire des dettes des groupements d'employeurs. Pour lui, « il faut ouvrir un vrai débat sur les groupements d'employeurs en arrêtant de croire que cela va créer de l'emploi. Ce n'est pas une recette miracle au maintien de l'emploi ».

Plus généralement, « c'est une question qu'il faudra revoir », estime également Benoît Roger-Vasselin (Medef). Interrogé sur la possibilité de poursuivre les discussions malgré la date butoir du 1<sup>er</sup> novembre, le chef de file de la négociation patronal estime qu'il y avait autour de la table « plutôt un constat de désaccord ». Pour lui, les partenaires sociaux ne se trouvaient pas forcément dans un moment adéquat pour négocier. « C'est plus une occasion manquée qu'un échec ».